



Depuis décembre 2023, la complémentaire Santé Asetys référence l'AFAP au titre de :

"Discipline d'Accompagnement Périnatal"

Pour une prise en charge des prestations proposées, chaque adhérent doit s'inscrire sur le site internet d'Asetys, pour être enregistré en tant que Praticien Labellisé Asetys.

La procédure d'inscription est simple :

1. Remplir le formulaire d'inscription sur le site à la page suivante : <https://asetys.fr/inscription-therapeute/>
2. A la question « Discipline exercée » choisir « Autre discipline »
3. Dans l'onglet « Autres informations que vous souhaitez nous transmettre », saisir « Accompagnement Périnatal – Numéro de praticien AFAP : XXXXXX »

Dés réception du formulaire d'inscription rempli, il vous sera demandé de faire parvenir votre attestation d'**Assurance Responsabilité Civile Professionnelle**.

Il vous sera ensuite envoyé par email votre **Attestation de Praticien Labellisé ASETYS**.

Pour les assurés détenant un contrat Asetys Nature :

Il suffit à l'assuré qui consulte un **praticien d'Accompagnement Périnatal AFAP** de faire parvenir la copie de la facture de ce praticien au Service Gestion d'Asetys. Le remboursement se fait automatiquement sur la base du forfait choisi par l'assuré.

Pour les familles ne détenant pas un contrat Asetys Nature :

Les familles que vous accompagnez, ainsi que celles que vous accompagnerez ultérieurement, qui souhaitent obtenir un remboursement de leurs dépenses d'Accompagnement Périnatal doivent souscrire un contrat ASETYS NATURE.

Pour cela, il leur suffit de demander un devis directement sur notre site à la page suivante : <https://asetys.fr/demande-de-devis/>



Le montant de prise en charge varie en fonction de la formule choisie :

Formule 1	50% des frais réels dans la limite de 120 € / an de remboursements
Formule 2	50% des frais réels dans la limite de 180 € / an de remboursements
Formule 3	50% des frais réels dans la limite de 240 € / an de remboursements
Formule 4	50% des frais réels dans la limite de 300 € / an de remboursements
Formule 5	50% des frais réels dans la limite de 500 € / an de remboursements

Pour en savoir plus : accéder au [Tableau des Garanties](#)